

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----
Procès-verbal de la réunion du 26 février 2010 -----
Le Président, M. Philippe BULTOT ouvre la séance à 10 h 20 -----
Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----
L'ordre du jour a été établi comme suit : -----
Ouverture de la séance par M. le Président -----
Appel nominal des Conseillers -----
Dépôt du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2010 -----
Communication du Président (s'il y a lieu) -----
Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----
Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----
1^o Commission : n° 014/10, 016/10, 023/10 -----
2^o Commission : n° 010/10, 017/10, 025/10 -----
3^o Commission : n° 020/10 -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^o Commission : -----
Affaire n° 014/09 : SCRL « Le Logis Andennais » - Représentant –Remplacement de M. Jacques MAZY. -----
Affaire n° 016/10 : SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » - Représentant –Remplacement de M. Robert DUBUC. -----
Affaire n°023/10 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Assemblée Générale du 02 mars 2010 – Ordre du jour – Approbation.-----
2^o Commission : -----
Affaire n° 010/10 : Association des Provinces Wallonnes asbl (APW)- Représentation de la Province à l'Assemblée générale- Remplacement de Monsieur Jacques MAZY, démissionnaire de son mandat de Conseiller provincial. -----
Affaire n° 017/10 : Remplacement de Messieurs Jacques MAZY et Robert DUBUC, Conseillers provinciaux au sein du Conseil d'Administration. -----
Affaire n° 025/10 : Devenir des voiries provinciales - Investissements à court, moyen et long termes.(point complémentaire inscrit à la demande de MM. COLLIN et GILON, Conseillers provinciaux, groupe CDH). -----
3^o Commission : -----
Affaire n° 020/10 : Relais Social Urbain Namurois (RSUN) – Désignation d'un second représentant provincial à l'Assemblée Générale. -----

Présences constatées par appel nominal :-----
Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY.-----
Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Nadine GUISET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel WAUTHIER.-----
Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCIARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMé, Françoise SARTO-PIETTE, Pierre TASIAUX. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, André PIERARD, Michel SOMVILLE.-----

Excusés : Bernard DUCOFFRE (MR), Virginie MARCHAL (ECOLO), Jean-Claude NIHOUL CDH), -----

M. le Greffier Provincial, Daniel GOBLET, assiste à la réunion. -----

M. le Président signale que le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2010 se trouve sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux. -----

Dans le cadre du soutien apporté aux sinistrés de Haïti, le Collège provincial et le Conseil provincial remettent un chèque en faveur de HAÏTI LAVI à Monsieur Erik TODTS, Président du Consortium belge pour les situations d'urgences ASBL, conformément à la décision prise lors de la séance du Conseil provincial du 22 janvier 2010. -----

M. COLLIN, Mme LAMBERT, MM. PAULET, DERMAGNE et NOTTE interviennent successivement au nom des groupes politiques et du Collège. -----

Monsieur le Président communique une demande de changement au niveau des Commissions, pour le groupe CDH : M. Guy CARPIAUX quitte la 5^e Commission pour intégrer la 4^e Commission en lieu et place de M. Jean-Pol COLIN, qui lui, intègre la 5^e Commission. Le Conseil adopte cette permutation par un vote à main levée à l'unanimité. -----

M. le Président revient sur une question orale posée par M. GILON lors de la séance du Conseil du 22 janvier 2010 et qui concerne la fermeture du Mess. Mme ROBERT souhaite apporter un complément d'information à la réponse qui avait été donné initialement. -----
Mme ROBERT intervient, M. GILON réplique et Mme ROBERT clôture la discussion. -----

Le Président annonce une question orale déposée par M. CLEDA conformément à l'article 161 du ROICP. Cette question concerne le rapprochement des hôpitaux publics en Province de Namur. -----

Il donne la parole à M. CLEDA qui expose sa question. -----

Le Collège répond par la voix de M. NOTTE. -----

Interventions complémentaires : MM. CLEDA et NOTTE. -----

M. COLLIN intervient sur le renvoi d'une question de Mme NAHON, M. le Président explique que la question n'est pas à l'ordre du jour et qu'il a appliqué le ROI du Conseil, M. COLLIN intervient une seconde fois. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

Le Président donne la parole au rapporteur de la 1^{re} Commission : -----

Pour l'affaire n°014/10 : SCRL « Le Logis Andennais » - Représentant –Remplacement de M. Jacques MAZY. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix -----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

VU le Code Wallon du Logement ; -----

VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant Monsieur Jacques MAZY en tant que représentant de la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Le Logis Andennais » pour la durée de la mandature ; -----

ATTENDU que M. Jacques MAZY a perdu sa qualité de Conseiller provincial, condition nécessaire à la fonction ; -----

ATTENDU dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement par un Conseiller provincial du même groupe politique ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

OUI le rapport de sa 1^{re} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1er: M. Christophe GILON est désigné(e) en tant que représentant (e) provincial(e) aux assemblées générales de la SCRL « Le Logis Andennais », en remplacement de M. Jacques MAZY, dont il(elle) achèvera le mandat. -----

Article 2 : Expédition de la présente décision sera adressée à : -----

Monsieur Jacques MAZY, rue Bois Gillet 58 à 5300 VEZIN. -----

Au Président de la Société concernée, Monsieur Eric PIRARD, Site du Bois des Dames 35/1 à 5300 ANDENNE. -----

A M. Christophe GILON. -----

Pour l'affaire n°016/10 : SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » - Représentant - Remplacement de M. Robert DUBUC. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix -----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

VU le Code Wallon du Logement ; -----

VU sa résolution du 25 mai 2007 désignant Monsieur Robert DUBUC en tant que représentant de la Province de Namur aux assemblées générales de la SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire » pour la durée de la mandature. -----

ATTENDU que M. Robert DUBUC est décédé ; -----

ATTENDU dès lors qu'il convient de pourvoir à son remplacement par un Conseiller provincial du même groupe politique ; -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

OUI le rapport de sa 1^{re} Commission ; -----

ARRETE : -----

Article 1er: M. Jean-Pol COLIN est désigné(e) en tant que représentant (e) provincial(e) aux assemblées générales de la SCRL « Les Habitations de l'Eau Noire », en remplacement de M. Robert DUBUC, dont il(elle) achèvera le mandat. -----

Article 2 : Expédition de la présente décision sera adressée à : -----

Au Président de la Société concernée, rue du Bon Accueil 500 à COUVIN. -----

A M. Jean-Pol COLIN -----

Pour l'affaire n°023/10 : Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » - Assemblée Générale du 02 mars 2010 – Ordre du jour – Approbation. -----

Le Rapporteur K. TORY lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix -----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ; -----

VU l'article 42 des statuts de l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » stipulant que les budgets sont arrêtés par l'Assemblée Générale de l'Association et transmis au Conseil Provincial pour qu'il se prononce ; -----

VU la résolution du Conseil provincial du 22 janvier 2010 approuvant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'A.P.P. du 09 février 2010 ; -----

VU le récent accord intervenu entre la Ville et le CHR de Namur sur le prix de vente du terrain et parking « Soulier » pour un montant de 5.750.000€; -----

ATTENDU que ce nouvel élément engendre des modifications sur les décisions prises par le Conseil provincial du 22 janvier 2010 : -----

VU la lettre adressée par l'Association de Pouvoirs Publics « Solidarité et Santé » portant convocation à une Assemblée Générale fixée le 02 mars 2010 au Centre Hospitalier Régional de Namur ; -----

VU le rapport de sa 1^{ère} Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1^{er} : Le Procès-verbal de la séance de l'Assemblée Générale du 09 février 2010 est approuvé. -----

Article 2 : Le budget d'investissement 2010 du Centre Hospitalier Régional pour un montant de 38.576.852,20 euros est approuvé. -----

Article 3 : La garantie du volume global d'emprunts 2010 est approuvée et est garantie par la Province de Namur à raison de 35 % soit 13.501.898,27 euros. -----

Article 4 : Le budget d'exploitation 2010 de l'A.P.P. « Solidarité et Santé » présentant des produits et des charges pour un montant de 225.262 euros est approuvé. -----

Article 5 : D'adresser une expédition de la présente résolution au Président de l'Association ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette association. -----

Article 6 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Le Président donne la parole au rapporteur de la 2^e Commission : -----

Pour l'affaire n°010/10 : Association des Provinces Wallonnes asbl (APW)- Représentation de la Province à l'Assemblée générale- Remplacement de Monsieur Jacques MAZY, démissionnaire de son mandat de Conseiller provincial. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----

M. le Président met la résolution aux voix -----

Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

ATTENDU que la Province de Namur est membre de l'asbl Association des Provinces Wallonnes ; -----

VU les statuts de ladite asbl et, plus particulièrement, l'article 10 §2 stipulant que la Province est représentée à l'Assemblée générale par Monsieur le Gouverneur, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, Monsieur le Greffier provincial ainsi que cinq Conseillers provinciaux ; -----

VU les résolutions du Conseil provincial des 26 janvier 2007 et 27 mars 2009 désignant respectivement les Conseillers provinciaux représentant la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'asbl APW, à savoir : Madame Françoise SARTE, Messieurs Jean-Louis CLOSE, Alain COLLIN, Jacques MAZY et Monsieur Philippe HUBAUX ; -----

ATTENDU que Monsieur Jacques MAZY a démissionné de son mandat de Conseiller provincial lors du dernier trimestre 2009 ; -----

ATTENDU qu'il appartient au Conseil provincial de procéder à son remplacement en sa qualité de Représentant de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'asbl APW ; -----

VU le rapport de sa 2^e Commission ; -----

ARRETE : -----
Article 1^{er}: Madame Françoise NAHON-DELFORGE est désignée en tant que Représentante de la Province de Namur à l'Assemblée générale de l'Association des Provinces Wallonnes, en remplacement de Monsieur Jacques MAZY. -----
Article 2 : Cette désignation est valable jusqu'au renouvellement du Conseil provincial lors des élections d'octobre 2012. -----
Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----
à Monsieur le Président de l'asbl Association des Provinces Wallonnes. -----
- au mandataire désigné. -----
La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur. -----

Pour l'affaire n°017/10 : Remplacement de Messieurs Jacques MAZY et Robert DUBUC, Conseillers provinciaux au sein du Conseil d'Administration. -----
Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----
M. le Président met la résolution aux voix -----
Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution : -----
Le Conseil provincial ; -----
ATTENDU qu'en application des articles L 1523-11 et L 1523-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation les représentants des provinces à l'assemblée générale et au conseil d'administration des intercommunales doivent être des conseillers provinciaux ; -----
VU les statuts de l'intercommunale INASEP ; -----
ATTENDU que la Province de Namur est affiliée à cette intercommunale ; -----
ATTENDU qu'en séance du 25 mai 2007, le Conseil Provincial a désigné ses mandataires destinés à la fonction d'administrateur d'INASEP ; -----
QUE ces désignations sont valables jusqu'aux prochaines élections provinciales ; -----
VU les lettres des 4 et 5 janvier 2010, d'INASEP demandant à la Province de pourvoir au remplacement de Monsieur Robert DUBUC , Conseiller Provincial décédé le 24 décembre 2009 et de Monsieur Jacques MAZY ayant remis sa démission en tant que Conseiller Provincial ; -----
QUE cette démission entraîne automatiquement la perte de son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'Administration d'INASEP ; -----
ATTENDU qu'il convient dès lors de procéder au remplacement de ces deux conseillers provinciaux ; -----
VU le rapport du Collège Provincial du 28 janvier 2010 ; -----
VU le rapport de la 2^{ème} Commission ; -----
ARTICLE 1^{er} : Monsieur Lionel NAOMé (CDH) est désigné en remplacement de Monsieur Robert DUBUC, Conseiller Provincial décédé. -----
ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pol COLIN (CDH) est désigné en remplacement de Monsieur Jacques MAZY, Conseiller Provincial, démissionnaire. -----
ARTICLE 3 : Ces désignations sont valables jusqu'au prochaines élections provinciales. -----
ARTICLE 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à Monsieur le Président de l'Intercommunale d'INASEP ainsi qu'à chacun des mandataires désignés. -----
La présente résolution sera publiée au Bulletin Provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Pour l'affaire n°025/10 : Devenir des voiries provinciales - Investissements à court, moyen et long termes ; point complémentaire inscrit à la demande de MM. COLLIN et GILON. -----
Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé.-----
Interviennent successivement M. GILON, M. DERMAGNE qui dépose un amendement au nom des groupes PS et MR, amendement constitué par le texte complet d'une résolution ; et

ensuite : M. COLLIN, Mme LAMBERT, MM. VAN ESPEN, COLLIN, PAULET, DERMAGNE interviennent encore. -----

Le Président sollicité par M. COLLIN décide d'une interruption de séance. -----

Suspension de la séance de 11 heures 40 à 11 heures 50. -----

A la reprise interviennent encore : MM. COLLIN, VAN ESPEN, BISCIARI, DERMAGNE et COLLIN. -----

M. le Président met l'amendement proposant une résolution amendée aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité. Pour la bonne forme, le Président met la proposition amendée aux voix ; le vote est favorable à l'unanimité : -----

Le Conseil adopte donc la résolution : -----

« Considérant que le Parlement wallon a adopté le 12/02/2004 le décret par lequel la Région reprenait la gestion des cours d'eau et des voiries provinciales, -----

Que six ans plus tard, alors que plusieurs Ministres se sont succédé, aucune avancée concrète ne semble avoir été réalisée et qu'il importe avant tout ce garantir la sécurité de tous les usagers sur les 75 km de voirie dont notre Province est toujours responsable, -----

Vu que l'ensemble du réseau routier, - y compris bien sûr - la voirie provinciale n'a pas été épargnée suite aux intempéries des deux dernières années, -----

Vu la responsabilité qu'a la Province par rapport à l'entretien de sa voirie, -----

Vu qu'en aucun cas le citoyen ne peut être pris en otage de la non-mise en œuvre d'une décision adoptée par le Parlement wallon mais non exécutée par le Gouvernement wallon et que cette situation crée un risque de non-implication ou investissement dans le chef des Provinces, ce qui n'est pas le cas en Province de Namur; -----

Vu la volonté exprimée du Ministre en charge des Pouvoirs Locaux de s'atteler au transfert des voiries provinciales en priorité et de trouver en concertation avec les Provinces une solution financièrement neutre pour la fin du 1er semestre 2010, -----

Vu la réunion tenue en date du 26 janvier 2010 au niveau de l'APW et en vue de la réunion du 9 mars 2010 à tenir au niveau de cette même instance; -----

Le Conseil provincial confirme son souhait de transférer les voiries provinciales à la R.W. ----

Le Conseil provincial donne délégation au Collège pour: -----

1) participer à toute négociation portant sur ce sujet, soit de façon autonome ----- soit, idéalement, via l'Association des Provinces Wallonnes, et ce, dans une optique budgétaire neutre pour la Province; -----

2) baser cette négociation sur un maintien de la dette relative au poste voirie -- au niveau de la province; -----

3) respecter la volonté du personnel provincial affecté à ces tâches d'être transféré à la Région wallonne ou non; -----

4) intégrer dans le calcul du transfert la valeur patrimoniale, à actualiser, des routes provinciales. pour le solde des frais relatifs à la Province, le calcul se fera sur base des dépenses moyennes des 10 dernières années.-----

Cette résolution est transmise: -----

aux Ministres des Pouvoirs locaux, des travaux publics et du Budget -----

au Président de l'APW -----

aux Députés provinciaux des 4 autres provinces wallonnes » -----

Le Président donne la parole au rapporteur de la 3^e Commission : -----

Pour l'affaire n°020/10 : Relais Social Urbain Namurois (RSUN) – Désignation d'un second représentant provincial à l'Assemblée Générale. -----

Le Rapporteur S. THORON lit le rapport rédigé-----

M. HUBAUX intervient -----

M. le Président met la résolution aux voix -----

M. le Président met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et CDH sont pour, les membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

Considérant que le Relais social est une association Chapitre XII régie par la Loi organique des C.P.A.S. du 08/07/1976 et subsidiée par le Service Public Wallon de l'Action Sociale, de la Santé et de l'Egalité des Chances ; -----

Considérant que le Relais Social est un réseau d'institutions publiques et privées qui développe un dispositif de lutte contre l'exclusion sociale ; -----

VU que le Conseil d'Administration du RSUN du 28 septembre 2009 a avalisé la demande d'adhésion de la Province de Namur au Relais Social ; -----

VU que le Conseil Provincial, en séance du 19 juin 2009, a désigné Monsieur B. PONCELET en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale d'Observateur au Conseil d'Administration ; -----

VU la demande par laquelle Monsieur Ph. DEFEYT, Président, sollicite la désignation d'un second représentant provincial à l'Assemblée Générale du RSUN ; -----

VU l'avis de sa 3^e Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : De désigner Mme Anne HUMBLET en qualité de représentant provincial à l'Assemblée Générale du Relais Social Urbain Namurois. -----

Article 2 : La présente résolution sera notifiée au responsable du Relais Social Urbain Namurois ainsi qu'au mandataire désigné. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

M. le Président rappelle que les rapports de Commission doivent être accompagnés d'un exemplaire signé de la proposition complétée, dans l'état précis où elle doit être votée (ROI des commissions article 17).-----

M. DELIRE informe le Conseil de la tenue d'une réunion des Bourgmestres et Secrétaires communaux le jeudi 4 mars 2010. -----

M. le Président annonce que le procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2010, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 12 heures. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 1^{er} mars 2010

Anna BORGHS,
Greffière provinciale fons

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 26 mars 2010

Daniel GOBLET,
Greffier provincial

Philippe BULTOT,
Président